

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE À L'ENTREPRISE « EDF ARCHIPEL GUADELOUPE », REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR DUHAMEL DAVY, AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RÉSEAUX HTA SOUTERRAIN, DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE, À PARTIR DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023, JUSQU'AU MERCREDI 28 FÉVRIER 2024, DE 07 HEURES 00 À 17 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

CONSIDERANT la demande formulée en date du 28 Novembre 2023, par laquelle l'entreprise « EDF ARCHIPEL GUADELOUPE », représentée par Monsieur DUHAMEL Davy, sollicite un **Arrêté Municipal de Permission de Voirie**, en vue de réaliser des travaux de renouvellement de réseaux HTA souterrain, dans certaines rues de la Ville de BASSE-TERRE, à partir du Jeudi 30 Novembre 2023, jusqu'au Mercredi 28 Février 2023 (90 jours calendaires), de 07 heures 00 à 17 heures 00.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE PREMIER** : autorise une **Permission de Voirie** à l'entreprise « EDF ARCHIPEL GUADELOUPE » pour la réalisation des travaux de renouvellement de réseaux HTA souterrain, dans certaines rues de la Ville de BASSE-TERRE, à partir du Jeudi 30 Novembre 2023, jusqu'au Mercredi 28 Février 2023 (90 jours calendaires), de 07 heures 00 à 17 heures 00, comme suit :

**Noms des rues susceptibles d'être en travaux :**

- ALLEE DES CARAMBOLES
- ALLEE DES FRAMBOISIERS
- CHEMIN BELLOST

- AVENUE GASTON FEUILLARD
- RUE ROBERT FRANCILETTE
- ALLEE RAPHAEL ARNASSALON
- RUE JOSE MARTI

**ARTICLE 2 :** L'entreprise « **EDF ARCHIPEL GUADELOUPE** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de QUATRE VINGT DIX, JOURS (90) jours calendaires.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au **Judi 30 Novembre 2023** à partir de 07 heures 00 comme précisé dans la demande.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise « **EDF ARCHIPEL GUADELOUPE** » devra procéder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.


**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 30/11/2023

*Certifié exécutoire compte tenu  
De la notification, le 30/11/2023  
De l'affichage et/ou la publication, le 30/11/2023  
Fait à Basse-Terre, le 30/11/2023*

Le Maire André ATALLAH,  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA



Le Maire André ATALLAH,  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA

